

Contrat de location saisonnière + conditions générales + descriptif

Entre les soussignés : (bailleur) M et Mme Mazet Christian « lagardelle » 46500 Rocamadour

TEL/ 0565337166-0678036926 MAIL/christian.mazet0065@orange.fr  
web/wwwgitesdesdeuxvallees.com

Et (locataires) : M Mme : adresse :

TEL :

Email :

Nombre adultes : nombre enfants :

Souhaitez-vous options (facultatives) : merci de compléter le tableau

Ménage départ (40€)	oui	Non (dans ce cas le ménage devra être fait par vos soins)
Paire drap 140 + taies oreillers (10€/paire)	Nombre :	
Paire drap 90 + taies oreillers (10€/paire)	Nombre :	
Lit+ chaise haute (gratuit)	oui	non

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant à titre saisonnier les locaux et équipement ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

Désignation : chalet climatisé indépendant capacité 4 personnes, sis à Lagardelle 46500 Rocamadour

Accès et parking indépendants. Animaux non admis

Description : 1 séjour cuisine -1 chambre lit 140 sur mezzanine- 1 chambre 2 lits superposés (90)

1 salle d'eau WC – CLIMATISATION REVERSIBLE –chauffe-eau électrique indépendant (200l) –

Parc 3000m2, terrain de pétanque, toboggan, cabane, badminton,

Vue panoramique sur les vallées de l'Ouyse et de l'Alzou – chèques vacances acceptés

Destination : la location est conclue à titre de résidence de plaisance et ne peut en aucun cas servir à l'habitation ou à l'exercice d'une activité commerciale, artisanale, ou professionnelle.

Durée : location à la semaine du samedi au samedi

La location est consentie pour commencer le : à 14h et se terminer le : à 10h sans prolongation ni tacite reconduction possible.

Conditions financières : Loyer : € payable en totalité lors de la remise des clés déduction faite des sommes versées à la réservation. Le prix comprend le montant du loyer sauf taxe de séjour (0,55€/pers/jour) et EDF (0,15€/kW). En juillet/ aout EDF compris dans le loyer ..

Réservation : lors de la signature du contrat, le locataire versera la somme de : € = ( 25% DU MONTANT TOTAL DU LOYER), laquelle a nature d'arrhes : voir conditions générales ci-joint.

Dépôt de garantie : 200€, sera versé par le locataire à son arrivée pour répondre aux dégâts éventuels qui pourraient être causés pendant le séjour et le ménage non fait au départ sauf si option ménage demandée ci-dessus. (Voir tableau).

Voir conditions générales en pièces jointes + descriptif chalet

**A NOTER** : Rectification descriptif : pas de portique

Plan pour venir

Vous êtes à Rocamadour (l'hospitalet), prendre direction Lacave Souillac (panneau gites des deux vallées). Faire environ 5 kms .A votre droite « institut thérapeutique du pech de gourbière » , en face , à gauche , Lagardelle (panneau gites des deux vallées).prendre la route pendant 2,5kms. Vous arrivez dans le hameau, votre location est à la sortie de celui-ci.

Bonne route



Contrat fait à rocamadour le :

Signatures :

Propriétaire :

Mr. Mme Mazet christian

locataires :

Mr. Mme

## Descriptif:

1 séjour cuisine avec 1 clic-clac (2 couchages )

1 chambre 1 lit (140) sur mezzanine

1 chambre 2 lits (90) superposés

1 salle d'eau + wc

Climatisation réversible intégrée dans toutes les pièces.

## Équipement:

Frigo , , micro -onde , cafetière, lave linge , plaques gaz , hotte ,TV , DVD, four ,aspirateur, grille pain, cocotte minute, fer planche à repasser, vaisselles , salon de jardin ,parasol, barbecue, couvertures , oreillers, alèses.

Parc: portique, toboggan, terrain de pétanque, badminton, cabane

## Conditions générales du contrat

1: obligations générales:

-le locataires s'oblige à n'occuper les lieux que personnellement et bourgeoisement à titre de résidence provisoire de plaisance.

-il ne peut se substituer quelque personne que ce soit , ni sous louer même gratuitement les lieux loués.

-il ne peut faire occuper les locaux par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué dans l'état descriptif.

-sauf accord exprès et écrit du bailleur,il ne peut introduire d'animaux dans les locaux

- il doit immédiatement prévenir le propriétaire des sinistres se produisant ou pouvant se produire et laisser accès aux locaux pour l'exécution des travaux d'urgences qui seraient nécessaires.

-il répond des dégradations et pertes à moins qu'il ne prouve qu'elles ne sont pas de son fait.

-il prévient le bailleur de son départ et prend rendez vous pour les formalités de sortie au moins trois jours à l'avance.

-le bailleur s'oblige à délivrer les lieux loués suivant le descriptif annexé au contrat.

-il assure aux locataires une jouissance paisible.

2 assurances:

-le locataire doit être assuré contre les risques locatifs usuels et notamment le vol,l'incendie,les dégâts des eaux. il est responsable des dommages causés aux tiers sans que le bailleur ne puisse être recherché à ce sujet.

3: annulation:

Suivant le choix du bailleur , la somme versée pour le réservation aura nature d'arrhes ou d'acompte:

Arrhes: le bailleur et le locataire ont le droit de se dédire , le premier en restituant le double de la somme versée, le second en abandonnant la somme versée.

Acompte:l'engagement est définitif, le bailleur et le locataire ont chacun la possibilité de forcer l'autre partie à exécuter ses engagements.

**Nous vous conseillons vivement de signaler par téléphone votre intention de réserver afin que nous puissions mettre à jour le calendrier au plus vite avant d'envoyer celui-ci .**

**Merci**